

En visioconférence, le 27 janvier 2022

COMPTE-RENDU

Réunion du : 27 janvier 2022

Objet : Conseil académique en formation plénière (CAC)

Étaient présents

Président : M. Gilles ROUSSEL ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Frédéric AQUILINA et de M. Pierre-Jean ARNOUX entre 17h et 17h45),

Collège A, ayant voix délibérative :

Mme Marie-Axelle GRANIE,
Mme Corine MAITTE,
Mme Florence MERLEVÈDE,
M. Pierre-Jean ARNOUX absent entre 17h et 17h45 et ayant reçu 1 pouvoir (de Mme. Valérie BAUDOUIN),
M. Pascal UGHETTO,
Mme Mélika BEN SALEM ayant reçu 1 pouvoir (de M. Nicolas HAUTIERE à partir de 16h),
M. Malal KANE ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Véronique BOUTEILLER),
Mme Paola PELLEGRINI,
Mme Céline LÉONARD,
M. Jean-Christophe NOVELLI,
Mme Odile ABRAHAM,
M. Nicolas HAUTIERE présent jusqu'à 16h,
Mme Valérie RENAUDIN,
Mme Eva DOKLADALOVA,
M. Majdi HOCHLAF,
Mme Armelle CHABOT ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Anne-Sophie EVRARD à partir de 17h25).

Collège B1, ayant voix délibérative :

Mme Emmanuel KEITA présent jusqu'à 17h58,
Mme Faten BEN SLIMANE,
M. Matthieu DELAGE présent jusqu'à 17h58 et ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Claire HANCOCK),
Mme Aurélie DELEMARLE,
M. Olivier BROSSARD,
Mme Virginie COLLINS-DENIAU,
M. Éric INCERTI,
Mme Anne-Sophie EVRARD présente jusqu'à 17h25,
M. Bernard LATORRE,
M. Gwendal SIMON,
Mme Frédérique MOCQUET,
M. Yoan PECHAUD présent jusqu'à 17h15,
Mme Florence ROUYER ayant reçu 1 pouvoir (de M. Yoan PECHAUD à partir de 17h15),
Mme Florence JACQUINOD.

Collège B2, ayant voix délibérative :

M. Lionel DUTHEIL ayant reçu 1 pouvoir (de M. Dimitri DENELEE),
Mme Inès DE DIEGO présente jusqu'à 17h47,
Mme Laurence VIGIER,
M. Kheireddine REZIOUK,

Mme Anne-Laure LOZANO présente à partir de 14h et jusqu'à 17h55.

Collège C, ayant voix délibérative :

M. Fériel GOULAMHOUSSEN ayant reçu 2 pouvoirs (de M. Miguel ORTZ et de Mme Camille DULOR),
M. Laurent LÉBOUC,
Mme Hasnaa ANISS,
Mme Myriam EVENNOU,
Mme Aline ALAUZET,
M. Guillaume ATGER.

Représentants des usagers - Collège D1, ayant voix délibérative :

Mme Enora LORCY ayant reçu 1 pouvoir (de Mme Inès PASQUIER à partir de 17h52),
Mme Inès PASQUIER présente jusqu'à 17h52,
M. Dorian BARITEAU,
Mme Clémence VESSELLE.

Représentants des usagers - Collège D2, ayant voix délibérative :

M. Roland PANZOU,
Mme Rosa MASKRI,
M. Robin MANEVY, suppléant présent sans voix délibérative,
M. Idiris SATGUN, suppléant présent sans voix délibérative,
Mme Margot CHATELET.

Personnalités extérieures, ayant voix délibérative :

Mme Céline BONHOMME,
M. Alain BOUSCAYROL présent jusqu'à 17h58,
M. Eric CHARMES.

Représentante de personnel désignée par tirage au sort :

Mme Malika GRIM-YEFSAH.

Invités permanents, n'ayant pas de voix délibérative

Mme Valérie BAUDÈRE,
M. Philippe DEMANGE,
Mme Sandra VIÉ,
M. Jean MAIRESSE,
M. Didier DEGNY,
Mme Agnès JULLIEN,
Mme Corinne BLANQUART,
M. Frédéric MORET,
Mme Muriel JOUGLEUX,
M. Venceslas BIRI,
M. Serge PIPERNO,
Mme Isabelle NAVIZET,
Mme Karine MAROT,
Mme Caroline TROTOT,
M. Yannick L'HORTY,
Mme Cécile DORIONS,
Mme Stéphanie NEIBECKER,
Mme Gabriela ROZNIECKA.

Rédacteur Ubiquis : Mme Eléonor LIVROZET-MARCER.

Ordre du jour

I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1) Compte rendu du conseil académique du 2 décembre 2021 (vote)

II. GOUVERNANCE

2) Actualité générale de l'établissement (information)

3) Plan Egalité : présentation de l'étude sur les écarts de rémunérations (information)

4) Plan Egalité : présentation sur le lancement de l'enquête ACADISCRl (information)

III. BUDGET / RH

5) Principes de rémunération des personnels maîtres de conférences et professeurs associés (PAST) au sein de l'Université Gustave Eiffel (vote)

6) Campagne complémentaire de recrutement des enseignants de statut second degré au titre de l'année 2022 (vote)

7) Méthode de travail sur les décrets LPR (information)

IV. VIE ETUDIANTE

8) Point sur l'avancement des travaux du parlement étudiants (information)

V. FORMATION

9) Nouveaux Coursus à l'Université : état d'avancement du projet D.Clic (information)

10) Epreuves de substitution dans le contexte de crise sanitaire (discussion)

11) Modalités de contrôle des connaissances 2021/2022 adaptées dans le contexte de crise sanitaire (vote)

12) Arbitrage Actions incitatives en Pédagogie S1 2022 (vote)

VI. RECHERCHE

13) Arbitrage Actions Incitatives Recherche 2022 (vote)

14) Arbitrage Appel ex-U 2022 Petits Investissements (vote)

15) Attribution finale de gratifications de stages 2022 (vote)

VII. INTERNATIONAL

16) Arbitrage Outils incitatifs individuels (vote)

VIII. ESPACE INFORMATIF

17) Bilans des projets Bonus Qualité Enseignement (BQE) S1 2021

IX. QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint avec 52 membres, 45 présents et 7 membres représentés, le président ouvre la séance à 13 heures 05.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Compte rendu du conseil académique du 2 décembre 2021

Lionel DUTHEIL remarque que les explications se rapportant au vote relatif à la campagne emplois 2022 n'apparaissent pas dans le compte rendu. Il précise que plusieurs arguments et interrogations avaient été énoncés par mesdames Mélika BEN SALEM, Anne-Sophie EVRARD et lui-même.

Gilles ROUSSEL propose qu'une version complétée du point relatif à la campagne emplois en soit formulée à partir de l'enregistrement de la séance ; le compte rendu dans son intégralité sera ainsi soumis à l'approbation du CAC prévu le 17 février 2022.

Enora LORCY signale avoir été comptée parmi les membres présents alors qu'elle n'a pas assisté à la séance du 2 décembre 2021.

L'approbation du compte rendu du CAC du 2 décembre 2021 est reportée.

GOUVERNANCE

2. Actualité générale de l'établissement

Gilles ROUSSEL indique que le total des cas COVID-19 déclarés à l'Université Gustave Eiffel s'élève, au 26 janvier 2022, à 711 personnes, dont environ 500 étudiants. Bien qu'une accélération des contaminations soit observée, l'organisation de l'université s'en trouve peu perturbée. Les mesures relatives à la distanciation et au télétravail obligatoire sont reconduites jusqu'au 7 février.

Il annonce la nomination de madame **Corinne BLANQUART** en tant que première vice-présidente de l'établissement en prévision du départ à la retraite de madame **Hélène JACQUOT-GUIMBAL**.

S'agissant du projet l'I-Site, l'évaluation destinée à la labellisation a eu lieu le 18 janvier et les résultats en sont attendus le 18 février.

Gilles ROUSSEL mentionne le lancement, au mois de février, de l'observatoire des discriminations, financé dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESRI.

Les journées portes-ouvertes des différents acteurs de la Cité Descartes se dérouleront le 5 février en présentiel.

Enfin, il présente un rapide panorama des projets en cours, bénéficiant de financements et des deux programmes prioritaires de recherche sur les « villes » et la « mobilité » pour lesquels l'Université Gustave Eiffel est co-pilote, avec le CNRS et l'IFPEN.

Lionel DUTHEIL relaie d'une part les remarques formulées par plusieurs collègues au sujet des nouvelles procédures qui tendent à rigidifier les processus et d'autre part les inquiétudes ainsi que le sentiment de fatigue des EC et des services. Il s'enquiert des moyens par lesquels la présidence envisage d'y répondre.

Gilles ROUSSEL confirme que beaucoup de questionnements relatifs aux aspects organisationnels sont actuellement soulevés. Le travail entamé entre les différents périmètres consiste à rapprocher les fonctionnements des services en vue de mettre au point un processus unifié et lisible pour chacune des actions.

3. Plan Egalité : présentation de l'étude sur les écarts de rémunérations

Gilles ROUSSEL précise que l'étude a consisté à évaluer de façon factuelle les écarts de rémunérations, principalement sur les périmètres de l'ex-UPEM et de l'ex-IFSTTAR.

Armelle CHABOT indique avoir assisté à une commission relative à la place des femmes dans la mécanique. Les sujets des plafonds de verre, toutes disciplines confondues, ainsi que du passage du statut de MCF à celui de PR y sont notamment abordés. Or, elle remarque que sur le site de la mission Egalité sont principalement mis en avant les aspects relatifs au harcèlement.

Gilles ROUSSEL l'invite à prendre contact avec madame **Caroline TROTOT** pour être informée des autres démarches menées par la mission.

Yannick L'HORTY présente l'étude réalisée par madame **Rahma BENSALEM** à partir d'une base de données réunissant les caractéristiques individuelles, professionnelles et de rémunération de la population observée (1 819 agent·e·s) en 2019.

La rémunération a été appréhendée à travers ses différentes définitions, de la plus restrictive (salaire brut moyen) à la plus globale (incluant primes et indemnités), afin de déterminer si la caractérisation de la rémunération modifie le constat en matière d'égalité entre femmes et hommes. Le temps de travail est également pris en compte.

L'écart de rémunération totale constaté s'élève à 14,08 % en faveur des hommes ; cet écart varie peu selon la définition de la rémunération bien que la part des primes joue un rôle amplifiant à l'échelle du périmètre ex-I où l'exposition des femmes au travail à temps partiel contribue également à creuser les écarts.

Yannick L'HORTY invite les participants à consulter le détail des écarts, décomposés par catégories d'agents et composantes. S'y ajoutent des décompositions statistiques correspondant à la répartition des agent·e·s dans les catégories d'emploi (ségrégation occupationnelle), au temps partiel et au plafond de verre.

Il conclut en soulignant que le niveau d'originalité de cette étude réside dans son périmètre, attaché à l'échelle d'un établissement, qui met en évidence le caractère structurel des écarts de rémunérations.

Armelle CHABOT regrette que l'étude ne tienne pas compte des responsabilités ni des statuts : elle cite l'exemple de la proportion entre MCF et PR qui peut être rendue visible à travers un graphique.

Yannick L'HORTY remarque que l'étude comporte beaucoup de constats très fins qui peuvent constituer une ressource. Ainsi, la différence entre statuts est bien prise en compte dans l'étude, mais n'est pas rappelée dans la présentation qui est plus courte.

Marie-Axelle GRANIÉ s'enquiert des facteurs expliquant la différence de phénomène, en matière de plafond de verre (CR vers DR et MCF vers PR), entre les périmètres ex-U et ex-I. Elle souhaite par ailleurs savoir si, outre l'âge, l'ancienneté a été prise en compte.

Yannick L'HORTY confirme ce second point. S'agissant du plafond de verre, il rappelle que celui-ci doit être appréhendé avec précaution compte tenu des hétérogénéités entre les disciplines à l'échelle du statut d'EC : certaines sections de l'ex-U sont plus ou moins féminisées et présentent des effets de composition inter-disciplines. En tout état de cause, une sous-représentation des femmes est observée dans les hiérarchies professionnelles.

Pierre-Jean ARNOUX s'interroge, dans l'hypothèse où des études similaires auraient été réalisées dans d'autres établissements, quant à une éventuelle singularité de l'Université Gustave Eiffel en la matière.

Yannick L'HORTY n'a pas connaissance d'études équivalentes réalisées selon un grain aussi fin. Il cite en revanche l'étude réalisée de la Caisse des Dépôts, faisant ressortir les mêmes ordres de grandeur et constats.

Mélika BEN SALEM émet une hypothèse concernant le plafond de verre, plus visible au niveau de l'ex-I qui concentre davantage de spécialités pouvant être considérées comme masculinement genrées.

Marie-Axelle GRANIÉ confirme que le périmètre ex-I compte beaucoup de laboratoires et disciplines relevant des sciences pour l'ingénieur. Elle évoque également un phénomène d'auto-censure de la part des femmes pour se présenter à un poste de DR.

Anne-Sophie EVRARD souhaite savoir si le travail à temps partiel a été appréhendé par catégories de personnel à l'échelle de l'ex-U et cite le cas des EC qui ont rarement besoin d'y recourir. Cette différence pourrait expliquer le constat hétérogène en matière d'impact du temps de travail sur les écarts de rémunération, entre l'ex-I et l'ex-U.

Frédéric MORET confirme que l'Université Gustave Eiffel ne compte pas d'EC à temps partiel.

Yannick L'HORTY précise que les écarts de rémunérations ont été calculés en ETP, par sous-catégories de personnel. La correction du temps partiel a produit des effets bien plus importants dans les filières BIATSS.

Florence MERLEVÈDE constate que le sujet du plafond de verre est couramment abordé sans que des changements adéquats soient pour autant observés. Elle se réfère notamment à la création de chaires de

professeur junior (CPJ) dont la nature n'est pas favorable aux femmes. Il est donc regrettable que la seule façon pour une femme d'accéder au statut de PR réside dans le repyramidage.

Caroline TROTOT émet une réserve quant aux différences qui apparaissent entre les deux périmètres, lesquelles doivent être mises en perspective à partir du RSU. Par exemple, l'ex-I compte davantage d'hommes par rapport à l'ex-U. Elle convient par ailleurs que les dispositions ministérielles récentes ne vont pas nécessairement produire une correction des écarts.

Lionel DUTHEIL souhaite s'assurer que le « traitement brut » correspond à la partie statutaire de la rémunération, liée aux indices.

Yannick L'HORTY le confirme.

Guillaume ATGER demande par écrit à quoi correspondent les primes ou indemnités relevant du volontariat.

Yannick L'HORTY indique que cette dénomination renvoie aux primes attribuées sur la base d'actions individuelles facultatives.

Armelle CHABOT signale en premier lieu la tenue prochaine du premier congrès « Femmes en sciences » par l'association fédérative nationale des étudiant·e·s universitaires scientifiques, à la Cité des sciences et de l'industrie, du 18 au 20 février 2022. Elle suggère que cette information soit diffusée sur le site internet de la mission Egalité.

Caroline TROTOT souligne que certaines actions sont menées à l'échelle des composantes ; elle pointe cependant les enjeux de persévérance des étudiantes dans les filières et la difficulté à agir sur ces aspects. Dans cette optique, les actions doivent être multifactorielles et concerner également la lutte contre le harcèlement. Il ne faut pas opposer les différents domaines d'action.

Elle invite tout volontaire à transmettre des éléments qui peuvent être ajoutés sur le site de la mission qui comporte plusieurs pages et de nombreuses rubriques.

Gilles ROUSSEL s'interroge quant à une action spécifique à l'occasion des Journées Portes Ouvertes.

Selon **Caroline TROTOT**, un stand pourrait être tenu lors de cet événement. La mission égalité s'est rapprochée des personnes organisatrices.

Anne-Sophie EVRARD mentionne une initiative destinée à inciter les jeunes femmes à s'orienter vers les filières scientifiques : il s'agit de la journée « Sciences, un métier de femmes » organisée le 8 mars à l'ENS de Lyon.

Caroline TROTOT cite également la mise en place de sentinelles qui contribuent à relayer les informations en vue de construire des actions communes. Il est difficile de piloter depuis le niveau central des actions de sensibilisation mobilisant des chercheuses de l'établissement ; il vaut mieux proposer à la mission égalité des actions et des partenariats.

Gilles ROUSSEL observe cependant que les sentinelles sont identifiées comme acteurs et actrices à qui faire part de problèmes de violence.

Caroline TROTOT souligne que les sujets touchant aux actions réalisables sont abordés au cours des réunions des sentinelles. La lettre de mission des sentinelles indique qu'elles sont les relais de construction de la politique d'égalité.

Virginie DENIAU se réfère à la journée des jeunes mathématiciennes et informaticiennes, destinées aux lycéennes. Sa participation ayant été sollicitée par l'INRIA, elle s'enquiert de l'existence d'événements portés par l'Université Gustave Eiffel et souhaite savoir par quels moyens les membres de l'établissement peuvent prendre part à leur programmation.

Caroline TROTOT rappelle que des actions ont été menées dans l'établissement avec le soutien de la mission égalité. Elle cite d'une part l'exemple de madame Isabelle CHALENDAR qui a créé un événement à l'intention de lycéens et d'autre part des actions réalisées dans le cadre du « Mois de l'égalité ». Dans la perspective de leur organisation, la mission s'adresse de préférence aux laboratoires et collectifs de travail de l'université tout en répondant à des sollicitations venues d'associations extérieures proposant des partenariats.

Elle invite les personnes désireuses de porter un projet ou d'y participer à communiquer par courriel avec la mission Egalité.

Armelle CHABOT confirme que les femmes, toutes disciplines confondues, ne représentent pas plus de 60 % des PR contrairement au constat observé à l'échelle des MCF.

Selon **Marie-Axelle GRANIÉ**, cette rupture atteste le fait que les femmes ne sont pas promues.

Gilles ROUSSEL observe qu'il importe désormais, une fois le diagnostic opéré, de déterminer comment traiter les problèmes identifiés.

Armelle CHABOT constate que la majorité des actions permettant la promotion sont d'ordre personnel tandis que les femmes tendent à s'investir davantage au sein du collectif. Il semble donc nécessaire de mieux prendre en compte cette dimension dans la notation.

4. Plan Egalité : présentation sur le lancement de l'enquête ACADISCRI

Yannick L'HORTY indique qu'une enquête de victimation sera réalisée auprès de l'ensemble des personnels et des étudiants, sur toutes les formes de violences. Cette initiative procède d'une opportunité proposée à l'échelle de plusieurs établissements par le groupe de recherche ACADISCRI, constitué de sociologues qui souhaitent, sans contrepartie financière, produire des données répondant au niveau de qualité de la statistique publique.

Dans la mesure où une telle enquête repose sur le principe d'auto-déclaration, un système de repondération a été mis au point afin de la rendre la plus représentative possible. Celle-ci devrait être déployée à partir du mois de mars ou d'avril.

Aurélie DELEMARLE s'enquiert du périmètre de l'enquête.

Caroline TROTOT espère que celle-ci sera réalisée au sein de tous les établissements composant l'Université Gustave Eiffel en ce qui concerne le public étudiant, et à l'échelle des ex-U, ex-I et ex-E pour les personnels.

Lionel DUTHEIL rappelle que des restructurations sont en cours et génèrent des inquiétudes ; il s'interroge quant à la compatibilité entre ce contexte et le lancement de l'enquête.

Caroline TROTOT signale que les délais de participation à cette dernière sont contraints. De plus, le taux de réponse étant déterminant pour la qualité des résultats, il importe que les étudiants et étudiantes et personnels soient sur place au moment du lancement.

Yannick L'HORTY observe que l'intérêt de l'étude comme de l'enquête est d'autant plus grand que celles-ci sont répétées tous les deux ou trois ans afin de mettre en lumière des tendances et évolutions.

Mélika BEN SALEM, remarquant que l'étude de madame Rahma BENSALAM ne figure pas sur le site internet de la mission Egalité, souhaite connaître le degré de diffusion des documents présentés.

Gilles ROUSSEL précise qu'il a été préféré qu'un contenu récapitulatif et plus pédagogique soit rendu public afin d'éviter les biais interprétatifs.

Marie-Axelle GRANIÉ suppose que l'enquête sera basée sur des perceptions individuelles ; elle note par exemple que la notion de « micro-agressions » est susceptible d'être subjective.

Yannick L'HORTY déclare que le questionnaire fait en sorte de s'appuyer sur des définitions non restrictives des formes de violence.

Lionel DUTHEIL estime nécessaire que les répondants doivent se savoir protégés.

Gilles ROUSSEL précise que la procédure liée à l'enquête est très encadrée : la confidentialité des informations est assurée avec rigueur.

Caroline TROTOT ajoute qu'un comité de pilotage sera mis en place dans le cadre de l'enquête.

Gilles ROUSSEL propose que le sujet soit de nouveau abordé lors du lancement de l'enquête.

BUDGET/RH

5. Principes de rémunération des personnels maîtres de conférences et professeurs associés (PAST) au sein de l'Université Gustave Eiffel

Frédéric MORET indique que les principes décrits dans la note viennent compléter le texte voté en CAC le 28 janvier 2021. Il rappelle que les PAST sont recrutés pour une durée de trois ans renouvelables. La note précise les modalités et possibilités d'évolution de leur rémunération à partir des indices nationaux et dans le cadre de la commission des carrières des EC. Il conclut en ajoutant que ces principes reprennent pour l'essentiel les procédures en vigueur au sein de l'ex-UPEM.

Marie-Axelle GRANIE constate que le statut de PAST revient à pouvoir recruter des EC en CDD pour trois ans renouvelables deux fois.

Mélika BEN SALEM souhaite savoir si les PAST sont rémunérés à partir des ressources propres de la composante d'affectation.

Frédéric MORET l'informe qu'il s'agit d'un arrangement interne : leur rémunération est imputée sur le budget de l'université et leur recrutement compte dans le plafond d'emploi.

Les principes de rémunération des personnels maitres de conférences et professeurs associés (PAST) au sein de l'Université Gustave Eiffel proposés sont approuvés à la majorité, soit 56 voix « pour » et 3 « abstentions » des membres présents et représentés.

6. Campagne complémentaire de recrutement des enseignants de statut second degré au titre de l'année 2022

Gilles ROUSSEL indique que suite à un départ à la retraite anticipé et à une mutation, il est proposé de publier les postes correspondants et de les rattacher à la campagne emplois 2022.

Frédéric MORET précise que cette décision est notamment motivée par les besoins importants existants en économie-gestion à l'IUT et à l'UFR SEG.

Laurence VIGIER souhaite savoir si le fait d'opter pour une campagne unique concernant les profils de postes d'enseignants risque de revenir à se priver du vivier relevant de la campagne du mois de mars.

Frédéric MORET remarque toutefois que le processus ayant trait à la campagne emplois est conduit en lien avec le vote du budget par souci de soutenabilité.

Laurence VIGIER juge nécessaire que les possibilités d'évolution des procédures, notamment pour les remplacements, soient étudiées.

La republication du poste de PRAG/PRCE d'économie gestion affecté à l'IUT et du poste de PRAG d'économie gestion affecté à l'UFR SEG, rattachée à la campagne emplois 2022, est approuvée à l'unanimité, soit 59 voix « pour » des membres présents et représentés.

7. Méthode de travail sur les décrets LPR

Frédéric MORET fait état de la promulgation de plusieurs décrets permettant d'appliquer quatre mesures introduites par la Loi de programmation de la recherche (LPR), relatives à la promotion interne des MCF, à la création de chaire de Professeur junior, aux autorisations de cumul et à la mise en place du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

a. Création d'une voie temporaire d'accès au corps des PR et assimilés

Le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des PR et assimilés au cours de la période 2021-2025, pour 400 postes par an.

Cette mesure de repyramidage concerne les MCF HDR parmi les MCF Hors Classe et les MCF CN ayant dix ans de services effectifs.

L'Université Gustave Eiffel a obtenu cinq supports au titre des années 2021 et 2022, sur décision du MESRI en fonction des différences de ratio PR/MCF par sections CNU et universités. Un bilan sera réalisé à l'issue des campagnes 2021 et 2022 et des contraintes ou fléchages pourront être décidés en vue d'atteindre les objectifs nationaux.

Avant d'aborder les modalités de mise en œuvre de cette création, **Frédéric MORET** décrit la situation au sein de l'Université Gustave Eiffel, qui compte :

- 344 EC ;
- 100 PR (dont 35 femmes), représentant 29,1 % des EC ;
- 244 MCF (dont 100 femmes soit 41 %).

L'objectif théorique affiché par le texte s'élève à 40 % de PR et 60 % de MCF. A l'issue du processus appliqué à notre établissement, la proportion de PR atteinte équivaldrait à 35,7 %. Si le décret ne comporte pas d'objectifs chiffrés visant le rééquilibrage des ratios femmes/hommes, cette perspective doit faire partie des critères.

Il a été demandé aux commissions permanentes de vérifier la situation de chaque section CNU et d'indiquer les effectifs d'EC et MCF HDR. Puis, les commissions permanentes, les composantes et les MCF ont dû se positionner par rapport à la voie temporaire d'accès. Le processus a permis de recenser 50 MCF HDR (dont 12 femmes) et une trentaine d'entre eux ont manifesté leur intérêt.

Le MESRI a identifié huit CNU prioritaires : 35, 6, 60, 71, 74, 27, 18 et 5.

Frédéric MORET signale qu'il convient de pondérer les pourcentages réunis dans les graphiques à l'aune des données brutes correspondant aux effectifs des sections et à la part de HDR parmi les MCF.

Il expose ensuite le calendrier prévisionnel et la méthode de travail envisagés : après les discussions en CAC et au sein des collèges de recherche et de formation (le 3 février), la CCEC et le CAC en formation restreinte aux PR, seront réunis. Sur proposition du président, les sections concernées feront l'objet d'un vote en CA le 10 mars 2022 et les candidatures individuelles seront déposées sur l'application Galaxie.

Des rapporteurs seront proposés par les commissions permanentes concernées ; après l'avis de la CCEC, le CAC désignera deux rapporteurs par dossier. Ensuite, les directeur·rices des composantes concernées devront s'exprimer quant aux dossiers constitués et un comité d'audition sera formé à partir d'une liste de PR formée par les commissions permanentes.

Le CAC, en formation restreinte au PR, délibèrera sur chaque dossier avant avis du CNU. Les membres du comité d'audition seront alors nommés et rendront leur avis. Enfin, la décision finale reviendra au président qui tiendra compte des avis du CAC restreint, du CNU et du comité d'audition.

b. Création d'une chaire de Professeur Junior

Gilles ROUSSEL cite le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021, faisant suite à un premier appel à projets diffusé en juillet. Dans la perspective d'un nouvel appel, le dispositif est présenté à l'instance. Il rappelle que ce dernier a été instauré en complément du repyramidage demandé au cours des négociations relatives à la Loi de programmation de la recherche (LPR).

Les créations doivent être sollicitées auprès du MESRI sur la base d'un projet de recherche et d'enseignement. En l'occurrence, plusieurs composantes de l'Université Gustave Eiffel ont manifesté leur intérêt et les projets devront être transmis au ministère avant le 27 février 2022.

La sélection des projets retenus sera publiée par arrêté du MESRI à la mi-mars. En 2022, il est prévu que 90 chaires soient créées. Il est à préciser que ces nouveaux emplois sont limités à 15 % des recrutements annuels à l'échelle nationale.

Ensuite, les appels à candidatures sur « projets de recherche et d'enseignement » doivent être publiés entre avril et juin, et les profils précis ainsi que les modalités de recrutement seront définis à cette occasion. Puis, le CAC devra valider les décisions de recrutement prononcées par les commissions de sélection, avant qu'un CDD soit établi pour une durée de trois à six ans. Ce dernier prévoit 64 HETD annuelles pour un EC et 42 HETD dans le cas d'un chercheur. Le salaire minimal s'élève à 41 331 euros bruts annuels.

Un référent scientifique est désigné pour la durée du contrat parmi les membres du corps dans lequel le bénéficiaire de la CPJ aura vocation à être titularisé. A l'issue du CDD, le candidat sera entendu par une commission de titularisation, selon des règles qui sont à définir en amont par l'établissement.

En matière de financement, un montant de 200 000 euros est attribué par l'ANR pour la durée du contrat (dont 120 000 euros minimum en masse salariale).

Paola PELLEGRINI remarque d'une part qu'un quota d'HETD est fixé pour les chercheurs et sollicite d'autre part des précisions quant à la règle de 15 %.

Gilles ROUSSEL confirme que les chaires confiées à ces derniers comprennent une obligation d'enseignement de 42 heures. La règle de 15 % doit permettre que les recrutements opérés dans le cadre des CPJ ne soient pas réalisés au détriment des voies normales.

Marie-Axelle GRANIE s'étonne que des commissions ad hoc soient habilitées à prononcer la titularisation de candidats qui échapperaient par conséquent aux commissions spécifiques aux postes d'EC.

Mélika BEN SALEM observe que l'obligation de réaliser 42 HETD est susceptible de nuire à l'attractivité des CPJ. Elle souhaite en outre savoir si l'avis des composantes de formation concernées est requis dans le cas d'un chercheur. Par ailleurs, la règle des 15 %, définie à l'échelle des recrutements nationaux, n'empêche pas qu'une université recrute exclusivement à travers une ou plusieurs CPJ.

Enfin, elle s'interroge quant au calendrier prévu : les manifestations d'intérêt de la part des unités de recherche sont remontées au MESRI avant qu'il ne soit procédé à l'appel à candidatures.

Gilles ROUSSEL souligne d'une part qu'une activité d'enseignement est incluse dans le contrat. Celle-ci nécessite l'avis de la composante dont les prérogatives dans le processus de recrutement dépendront de la composition des commissions de recrutement.

Il confirme que le MESRI doit valider, préalablement à l'appel à candidatures, les propositions de création de CPJ.

Gilles ROUSSEL poursuit la présentation du dispositif en exposant les conséquences de ce dernier pour l'établissement.

En premier lieu, la CPJ aboutit à la création d'un emploi de PR ou de DR (soit un ETP supplémentaire sur plafond d'emploi) avec un financement à partir de 55 000 euros. Il est à noter que l'absence de titularisation à l'issue du CDD n'empêche pas de conserver l'ETP supplémentaire.

Le recrutement a lieu sous statut PR ou DR et, pour ce dernier corps, comme pour les autres recrutements, l'HDR n'est pas indispensable sauf si l'établissement décide du contraire. Les profils des candidats peuvent correspondre à des jeunes chercheurs, un ou deux ans après leur thèse sur des domaines scientifiques en développement, ainsi que des chercheurs et EC plus confirmés. Des conditions locales peuvent être définies à ce sujet. En revanche, il ne semble pas possible de recruter un MCF local.

Le dispositif implique des charges pour l'université, correspondant à :

- l'élaboration d'un contrat de pré-titularisation et d'une convention de recherche et d'enseignement ;
- la nomination d'un référent scientifique ;
- l'intégration dans une composante de recherche ou de formation ;
- la gestion du financement ANR ;
- le coût supplémentaire lié la titularisation sous statut PR2 ou DR2.

Malgré la publication de décrets d'application, beaucoup de latitudes sont laissées aux établissements et certaines incertitudes subsistent concernant notamment les effets sur les ratios femmes / hommes. Il conviendra par conséquent de définir des contraintes à valider en CAC. **Gilles ROUSSEL** mentionne par exemple la restriction des recrutements à des personnels déjà en poste, donnant lieu à un CDD de trois ans.

Pascal UGHETTO souscrit à cette proposition, car il considère qu'octroyer un budget volumineux à un jeune chercheur nécessite un encadrement par le laboratoire ou la composante d'accueil pour utiliser ces fonds. Pourtant, il importe de prendre en compte le risque de fragilisation du collectif par la présence d'une personne ne partageant pas les mêmes objectifs et responsabilités.

Gilles ROUSSEL suggère que le dispositif soit adopté par l'Université Gustave Eiffel comme un outil permettant la promotion de personnes bénéficiant d'une expérience solide, pour lesquelles le CDD serait limité à une durée de trois ans.

Marie-Axelle GRANIE juge étonnante la perspective qu'un EC externe abandonne son poste pour effectuer un CDD de trois ans à l'Université Gustave Eiffel.

Gilles ROUSSEL l'informe que cette procédure donne lieu à un détachement et à la conservation dudit poste. Il s'agit en somme d'ouvrir des postes de recherche sur des thématiques nécessitant d'être développées et de proposer à un personnel de réaliser un projet sur trois ans en vue d'obtenir une HDR pour devenir PR ou DR.

Marie-Axelle GRANIE rappelle, quant à ce dernier point, qu'il incombe à la commission d'évaluation des chercheurs de sélectionner les candidats aux postes de DR.

Gilles ROUSSEL imagine que l'avis de cette commission pourrait être sollicité avant titularisation des bénéficiaires de CPJ.

Corine MAITTE souligne qu'une grande majorité de la communauté scientifique s'est opposée à ce dispositif introduit par la LPR. En outre, la plupart des syndicats ont refusé de siéger au dernier CT ministériel et une déclaration conjointe a été émise, notamment à l'encontre de la CPJ en tant que dispositif qui revient à précariser le statut des jeunes chercheurs.

Elle fait ensuite part de ses remarques quant aux propositions de mise en œuvre exposées par monsieur Gilles ROUSSEL. La restriction aux personnels déjà titulaires permet de contourner le caractère précaire du dispositif ; elle s'oppose malgré tout à ce dernier en ce qu'il s'inscrit dans un phénomène de variabilité des heures d'enseignement, lequel ne peut que créer des tensions au sein des collectifs.

Gilles ROUSSEL confirme que la politique locale décrite consisterait à utiliser la CPJ comme une voie de promotion vers le statut PR et de renforcement des effectifs de CR et DR, à l'issue d'un projet de recherche. Il indique que la notification reçue en janvier mentionnait une augmentation des plafonds d'emploi et des dotations correspondant aux créations des CPJ.

S'agissant des différents quotas d'heures d'enseignement, il note que les délégations CNRS et CRCT, permettant d'accorder davantage de temps aux activités de recherche, n'induisent pas de tensions au sein de l'établissement.

Mélika BEN SALEM constate que les collectifs de recherche ont besoin de forces nouvelles et la CPJ peut y contribuer. Cependant, l'arrivée d'une personne expérimentée est plus souhaitable que celle d'un jeune chercheur. Il apparaît donc nécessaire de réserver ce dispositif à des personnels capables de dynamiser la composante ou le laboratoire d'accueil.

Gilles ROUSSEL signale à cet égard avoir plusieurs fois insisté à la conférence des présidents d'université (CPU) sur la nécessité d'accompagner la création de CPJ par une augmentation du nombre de postes normaux.

Mélika BEN SALEM s'inquiète des enjeux d'attractivité attachés aux CPJ dans le cadre de titularisation sous statut PR.

Gilles ROUSSEL observe que proposer trois années consacrées à un projet de recherche constitue une perspective attractive.

Mélika BEN SALEM s'interroge quant à la rémunération des bénéficiaires.

Frédéric MORET indique que la dotation de 200 000 euros ne concerne pas le titulaire de la chaire ; parallèlement, le montant de 55 000 euros correspond au financement minimal de départ.

Malal KANE interroge le but du dispositif et souhaite savoir s'il vise à favoriser les promotions pour pallier le manque de postes de PR et de DR ou à attirer des compétences afin de développer certains domaines de recherche à l'échelle de l'Université Gustave Eiffel. Dans le premier cas, il semble plus opportun de mobiliser le vivier de MCF et chercheurs déjà présents.

Il désapprouve par ailleurs le fait que la voie de titularisation introduite par la CPJ échappe aux commissions habituellement compétentes.

Selon **Gilles ROUSSEL**, la mise en œuvre du dispositif permet d'atteindre les deux objectifs énoncés par monsieur Malal KANE et rappelle que plafond d'emploi est décidé par l'Etat.

Lionel DUTHEIL constate, à l'aune de l'exposé de monsieur Gilles ROUSSEL, qu'il est d'ores et déjà prévu de solliciter la création de CPJ, sans solliciter l'avis du CAC. Il déplore par ailleurs que le dispositif, tel qu'il serait mis en œuvre à l'Université Gustave Eiffel, introduirait une mise en concurrence entre les bénéficiaires d'une chaire junior et un jeune collègue visant une HDR.

Gilles ROUSSEL remarque que l'ouverture d'un poste de PR a le même effet.

Marie-Axelle GRANIE objecte que le recrutement à travers une CPJ n'est pas accessible à un MCF interne.

Selon **Gilles ROUSSEL**, il est fréquent que des postes ouverts sur certaines thématiques ne reçoivent pas de candidatures internes.

Serge PIPERNO confirme que cette situation a été plusieurs fois observée à l'ex-IFSTTAR pour des postes de DR.

Gilles ROUSSEL répond aux interrogations soulevées au sujet de la commission d'évaluation. Il répète que cette dernière peut être sollicitée par la commission de titularisation et qu'il revient à notre établissement de définir les règles afférentes.

En réponse à monsieur Lionel DUTHEIL, il indique que les composantes ont d'abord été sollicitées et que la publication des postes sera soumise à l'avis du CAC.

Majdi HOCHLAF souhaite d'une part que soit précisé si le bénéficiaire sera CR ou MCF ; dès lors qu'il dispensera des heures d'enseignement, il sera complexe d'établir une différence entre chercheur et enseignant. Il s'interroge d'autre part quant au couplage entre ce dispositif et le repyramidage. Il rappelle enfin que le recrutement de lauréats Starting GRANTS s'opère généralement sept ans après la thèse.

Gilles ROUSSEL indique que le statut sera précisé dans l'appel à candidature, associé aux nombres d'heures d'enseignement correspondant. Les CPJ et le repyramidage doivent s'articuler pour équilibrer les possibilités de promotions à destination des personnels déjà en poste et des personnels externes. S'agissant de l'ancienneté, il répète que la préférence de la présidence va à des personnels déjà en poste depuis plusieurs années.

Majdi HOCHLAF s'inquiète des iniquités de promotion engendrées par la titularisation post-CPJ.

Mélika BEN SALEM remarque toutefois que d'autres processus sont déjà sources de discordes.

Odile ABRAHAM s'enquiert de la possibilité pour certains personnels de l'Université Gustave Eiffel d'être détachés dans d'autres établissements. Le cas échéant, elle remarque que leur détachement donnerait lieu à une absence sans qu'un recrutement permette de la pallier.

Gilles ROUSSEL observe que le recrutement de PR induit couramment une concurrence entre établissements.

Mélika BEN SALEM indique qu'un détachement peut donner lieu au recrutement d'un ATER afin d'assurer les heures de cours correspondantes.

Gilles ROUSSEL précise que l'ex-UPEM connaissait déjà un important phénomène de mobilité, qui tend à décroître en raison de la pénurie de postes. En tout état de cause, il ne saurait affirmer si d'autres établissements adopteront la stratégie visée par l'Université Gustave Eiffel, les décrets étant très récents.

Corine MAITTE, à l'instar de monsieur Lionel DUTHEIL, considère qu'il convient de demander l'avis du CAC quant au principe de création de CPJ avant d'en discuter les modalités de mise en œuvre.

S'agissant des éventuels problèmes de mobilité existants, elle objecte que la question du remplacement d'un MCF, parti vers un autre établissement pour être promu PR, se posait uniquement pendant une année puisque son poste est ensuite republié. Dans le cas des détachements occasionnés par les CPJ, les postes concernés seront gelés.

Gilles ROUSSEL déclare ne pas mettre aux voix le principe de création des CPJ, en ce que celui-ci permet d'augmenter le plafond d'emploi, mais s'engage à ce que l'avis de l'instance soit sollicité dans le cadre de l'implémentation du dispositif et il souhaite que celle-ci soit acceptable pour l'établissement tout en renforçant ses forces de recherche.

Myriam EVENNOU souhaite savoir quelles données sont communiquées au MESRI pour émettre une demande de création de CPJ.

Gilles ROUSSEL indique que les informations transmises se limitent à des profils et projets.

Pierre-Jean ARNOUX estime que le dispositif, malgré les difficultés qu'il est susceptible d'induire, doit être exploré en tant qu'opportunité en faveur des effectifs de l'Université Gustave Eiffel. Concernant les pratiques des autres universités, il cite l'exemple de l'AMU, laquelle considère cette création comme l'occasion de renforcer effectifs.

Lionel DUTHEIL regrette que cette mesure introduite par la LPR soit acceptée par défaut par les établissements en situation de sous-dotation.

Majdi HOCHLAF souhaite savoir si les projets de recherche seront définis à l'initiative des titulaires des CPJ ou des composantes et laboratoires qui les accueilleront.

Gilles ROUSSEL l'informe que cette disposition dépend des disciplines concernées.

Majdi HOCHLAF rappelle que beaucoup de créations de poste ont été sollicitées en amont de la campagne emplois, correspondant à un besoin réel en enseignement et en recherche. Il serait opportun de réutiliser les listes afférentes.

Alain BOUSCAYROL émet l'hypothèse selon laquelle l'adaptation du dispositif proposée par l'Université Gustave Eiffel lui serait propre et interroge les difficultés qui pourraient découler d'une telle situation.

Gilles ROUSSEL reconnaît que ces aspects doivent être anticipés et approfondis.

Lionel DUTHEIL imagine l'exemple d'un collègue qui pourrait bénéficier du repyramidage et souhaite connaître les recours dont il disposerait si un professeur junior était recruté la même année dans la section concernée.

Gilles ROUSSEL objecte que les équilibres présidant aux repyramidages sont nationaux.

Valérie RENAUDIN se réfère au courriel interrogeant les laboratoires et composantes au sujet de la création de CPJ, dans lequel figure la formule suivante : « *donner une note succincte exprimant la position de la composante de recherche par rapport à une éventuelle création de CPJ* ». Il n'était pas explicite que celle-ci renvoyait à une manifestation d'intérêt.

Gilles ROUSSEL propose que ce sujet soit de nouveau abordé au CAC du 17 février.

c. Déclaration d'activité accessoire

Frédéric MORET présente les mesures introduites par le décret n°2021-1424 du 29 octobre 2021, relatives au cumul d'activité. Celles-ci concernent :

- les EC et chercheurs titulaires du MESRI ou du MTE ;
- les PAST ;
- les enseignants contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.954-3 du Code l'éducation ;
- les BIATSS et ITA ;
- les contractuels techniciens ou administratifs.

Ainsi, le décret n'est pas applicable aux enseignants du second degré affectés dans le supérieur, aux doctorants contractuels, aux ATER et aux corps relevant du MTE non cités ci-dessus.

L'activité accessoire ne requiert plus de demande d'autorisation de cumul et doit être « compatible avec les fonctions confiées [au personnel] ». Une déclaration écrite doit en revanche être déposée jusqu'à quinze jours avant le début de cette activité, précisant l'identité de l'employeur ou de l'organisme ainsi que la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunérations.

Ces dispositions s'appliquent uniquement dans le cas d'activités correspondant aux missions de service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche, réalisées auprès d'une liste typologique restrictive d'organismes.

Frédéric MORET rappelle que l'activité accessoire est censée être effectuée en dehors du temps légal de travail. Il convient dès lors de déterminer, pour les chercheurs et assimilés, les ITA et BIATSS assimilés, la procédure à suivre en cas d'activité accessoire dans le cadre du temps de travail.

Il sera par ailleurs nécessaire de centraliser les informations auprès de la DRH : dans cette optique, il est prévu de simplifier et généraliser le recours à l'application « Cumuls ». La validation des déclarations (ou des autorisations) reviendra à la vice-présidence pour les enseignants, chercheurs, AC et assimilés, ou à la DGS dans le cas des BIATSS, ITA et assimilés. Les réflexions afférentes pourront être développées au sein du GT consacré à le RIPEC.

Anne-Sophie EVRARD précise que l'activité accessoire peut consister en une participation à des groupes d'expertise au sein d'agences nationales, difficilement réalisable en dehors du temps de travail. De plus, ces missions sont prises en compte par la commission d'évaluation.

d. Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Frédéric MORET présente les dispositions prévues par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021, applicables aux PR et MCF. Ne sont pas concernés les agents relevant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les ESD ainsi que les chercheur·se·s en développement durable.

Le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) comprend d'une part une indemnité liée au grade, attribuée automatiquement et versée mensuellement en application d'un barème ministériel. D'autre part, une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités (déterminées par le président de l'université conformément aux principes définis par le CA et aux lignes directrices de gestion (LDG). Enfin, une prime individuelle peut être attribuée pour reconnaître la qualité des activités et l'engagement professionnel, sur candidature et double avis de la CCEC ainsi que de la CNU, avant répartition des attributions par le président dans la limite de la dotation ministérielle.

Le RIPEC est exclusif de toute autre prime ou indemnité ayant le même objet, sauf exceptions (telles que la prime d'intéressement). Le décret comporte par ailleurs des recommandations en faveur d'une trajectoire indemnitaire qu'il est conseillé d'atteindre d'ici 2027.

Il présente ensuite le calendrier proposé pour conduire les réflexions relatives au RIPEC et au cumul d'activité. Après discussion en CAC les 27 janvier et 17 février, puis au sein des collèges de la recherche et de la formation le 3 février 2022, il conviendra de mettre en place un GT au printemps dont les travaux donneront lieu à l'élaboration de LDG indemnitaires. Le CT rendra son avis le 17 juin puis le CAC le 23 juin avant de soumettre ces LDG au CA du 30 juin 2022.

Paola PELLEGRINI demande confirmation quant au fait que seuls les DR et CR du MESRI sont concernés par le décret.

Frédéric MORET précise que le MTE n'a pas encore adhéré au dispositif.

Lionel DUTHEIL se réfère à la répartition des primes entre femmes et hommes, par statuts, grades, responsabilités et fonctions. Si les proportions globales apparaissent équilibrées, les femmes touchent davantage de primes liées au grade tandis que les primes liées aux fonctions bénéficient majoritairement aux hommes.

Caroline TROTOT indique que certaines primes liées au poste sont reliées aux primes attachées au grade.

Gilles ROUSSEL affirme que les GT permettront précisément d'aborder un tel niveau de détail.

VIE ETUDIANTE

8. Point sur l'avancement du parlement étudiant

Enora LORCY déclare que trois séances plénières du parlement étudiant ont eu lieu depuis le mois de juin 2021 au cours desquelles la plupart des points abordés ont fait l'objet de débats, outre la présentation des actualités de l'établissement et de points d'avancement des GT.

Elle mentionne plusieurs exemples de sujets sur lesquels le parlement étudiant a mené des travaux en séances ou en GT : CVEC et FSDIE, charte de lutte contre le harcèlement et les discriminations, participation au comité de pilotage de l'enquête ACADISCRIS etc.

Elle présente enfin les canaux de communication utilisés : une newsletter destinée aux étudiants est en cours de construction et la création d'un site internet est en projet. Enfin, une page Discord réunit tous les élus du parlement afin de débattre.

Armelle CHABOT souhaite savoir si la notion d'étudiants recouvre les doctorants et, le cas échéant, à quelle échelle.

Enora LORCY confirme que les doctorants sont inclus et sont globalement issus du campus de Marne-la-Vallée.

Gilles ROUSSEL ajoute que monsieur Roland PANZOU fait en sorte de mobiliser les associations doctorantes des différents campus.

Karine MAROT ajoute qu'une liste courriel des doctorants de l'Université Gustave Eiffel est en cours d'élaboration. Il est également proposé d'organiser un séminaire.

Mélika BEN SALEM évoque les difficultés de logement rencontrées par les étudiants étrangers à Marne-la-Vallée.

Enora LORCY confirme que le logement, la restauration et le stationnement constituent un problème étudié par le parlement étudiant. Des solutions annexes sont notamment envisagées à travers des réflexions avec le CROUS.

Karine MAROT précise que les tensions du marché du logement concernent également les universités situées en centre-ville. La seule solution pérenne consisterait à construire une nouvelle résidence étudiante.

Philippe DEMANGE indique que le contrat de plan Etat-Région (CPER) comprend un tel programme de construction, pour 300 places, prévu derrière le bâtiment Copernic.

En conclusion, **Enora LORCY** invite les participants à contacter les élus étudiants pour communiquer des idées de projets.

Gilles ROUSSEL remercie les élus du parlement étudiant pour le temps consacré à l'activité d'animation qui a été décrite.

9. Nouveaux cursus à l'Université : état d'avancement du projet D.Clic

Ce point est reporté.

10. Epreuves de substitution dans le contexte de la crise sanitaire

Venceslas BIRI rappelle que le ministère a demandé aux établissements l'organisation d'une épreuve de substitution pour tout étudiant·e en isolement, dans les deux mois suivant l'examen initial et selon des conditions, si possible, similaires. Il est proposé que cette disposition soit élargie à des empêchements exceptionnels, hors Covid 19, sur décision du responsable de formation ; en outre, dans tous les cas, un justificatif sera demandé. Les présents principes peuvent faire office de note de cadrage à l'intention des responsables de formation.

Mélika BEN SALEM regrette que, malgré la volonté d'élargir ce dispositif, tous les étudiants ne puissent pas être traités équitablement. Ce dispositif s'ajoute à la traditionnelle session 2 (dite de rattrapage) et qui est déjà là pour traiter les absences en session 1. De plus, la mise en place d'épreuves de substitution est difficilement conciliable avec les périodes de cours. Il serait donc souhaitable d'obtenir auprès du MESRI l'évolution des modalités prévues par le décret.

Majdi HOCHLAF craint en outre que l'adoption de la session 1bis dans des cas ne relevant pas d'un isolement pour Covid 19 fasse jurisprudence.

Venceslas BIRI propose de préciser dans la note de cadrage que ce dispositif exceptionnel est valable uniquement pour l'année en cours (2021/2022) et donc n'a pas vocation à être reconduit.

Enora LORCY signale qu'une secrétaire de formation a indiqué aux étudiants cas contacts de ne pas venir aux partiels. Cette confusion a mis en difficulté un étudiant qui doit partir à l'étranger.

Venceslas BIRI identifie un cas de force majeure dans lequel il convient de proposer l'organisation d'une session 1bis pour l'étudiant qui a mal été renseigné.

D'autre part, **Enora LORCY** estime qu'il est juste, dans l'hypothèse où le principe d'épreuve de substitution serait maintenu, que celui-ci soit appliqué aux étudiants n'ayant pas pu se présenter à l'examen initial pour d'autres raisons que le Covid 19.

Florence MERLEVÈDE constate que le dispositif n'est pas adapté aux cursus LAS car la session 1bis n'est pas compatible avec les modalités du concours. Il est donc nécessaire de saisir les autorités compétentes à ce sujet.

Gilles ROUSSEL indique que plusieurs interventions à la conférence des présidents d'université (CPU) ont permis de faire remonter ces difficultés.

11. Modalités de contrôle des connaissances (MCC) 2021/2022 adaptées dans le contexte de crise sanitaire

Venceslas BIRI rappelle que le CAC avait permis en 2021 d'introduire un certain nombre de dérogations dans le contrôle des connaissances, dans des cas particuliers au vu du contexte de crise sanitaire.

Suite à la prolongation de l'ordonnance 2020-1694, il est de nouveau possible d'adapter les MCC en cours d'année. Il est proposé de reconduire les modalités de l'an dernier, à savoir : demander au CAC de déléguer sa compétence en matière de MCC au président de l'université, afin qu'il puisse arrêter les éventuelles modifications de MCC 2021/2022 sans attendre le vote du CAC. Les adaptations pourront être les suivantes : neutralisation d'un enseignement qui n'aurait pas pu être assuré ni évalué (avec une limite de 6 ECTS/an maximum), remplacement du contrôle terminal par du contrôle continu, modification de la durée du stage ou transformation du stage en une autre activité, autres possibilités à étudier par la VP FIP et la VP Etudiante le cas échéant.

En fin d'année universitaire, le CAC sera informé des MCC adaptées dans le contexte de crise sanitaire qui auront été arrêtées par le Président, conformément à la délégation qu'il aura obtenue du CAC.

La délégation de compétence du CAC au président de l'université en matière de Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) 2021-2022 en vue d'éventuelles modifications durant la crise sanitaire est adoptée à l'unanimité, soit 57 voix « pour » des membres présents et représentés.

12. Arbitrage Actions incitatives en Pédagogie S1 2022

Venceslas BIRI indique que les demandes d'Actions Incitatives en Pédagogie (AIP) pour le premier semestre de l'année 2022 ont été examinées par la commission spécialisée Enseignement et Professionnalisation (CSEP) du 18 novembre 2021 : 29 projets déposés, pour un total demandé de 102 631 euros. Avec l'enveloppe annuelle de 160 000 euros, il est proposé de financer entièrement 18 projets et 4 partiellement, pour un montant total de 73 605 euros. Un solde de 86 395 euros serait ainsi disponible pour les projets du second semestre.

Il ajoute que les critères d'attribution des AIP seront redéfinis en GT dans le courant de l'année 2022 pour les projets 2023.

Les propositions de financement des Actions Incitatives en Pédagogie au titre du premier semestre 2022 sont approuvées à l'unanimité, soit 57 voix « pour » des membres présents et représentés.

RECHERCHE

13. Arbitrage Actions incitatives Recherche 2022

Serge PIPERNO annonce qu'un budget d'environ 270 000 euros peut être alloué aux Actions Incitatives Recherche (AIR) en 2022, dont 90 000 euros déjà engagés au titre d'actions pluriannuelles. Il est donc possible de retenir un ensemble d'AIR 2022 qui engageront environ 180 000 euros de dépenses en 2022. Elles devraient engager également de l'ordre de 90 000 euros en 2023, afin de reproduire la même dynamique pluri-annuelle. 73 demandes ont été examinées par les animateurs d'axe de l'ex-IFSTTAR et les membres de la commission spécialisée Recherche et Innovation (CSRI). Il a été proposé de financer 29 projets intégralement et 11 projets partiellement, pour un engagement total de 166 240 euros en 2022 et de 80 600 euros en 2023. Quelques projets ex-aequo restent encore à départager (cela sera fait en CSRI la semaine suivante).

Corine MAITTE juge difficile pour les membres du CAC n'ayant pas participé à la commission de se prononcer sur des projets sans en connaître le détail.

Gilles ROUSSEL rappelle que des représentants de chaque liste ont contribué à cette sélection ; de plus, tous les dossiers sont consultables.

Armelle CHABOT s'enquiert des modalités d'attribution des financements à l'échelle des composantes.

Serge PIPERNO préconise d'adopter un système similaire à celui de l'ex-UPEM, consistant à attribuer un OTP pour chaque AIR2022 au sein de la composante de recherche porteuse.

La sélection partielle des propositions de financement des Actions Incitatives Recherche (AIR) au titre de l'année 2022 sont approuvées à l'unanimité, soit 58 voix « pour » des membres présents et représentés.

14. Arbitrage Appel ex-U 2022 Petits Investissements

Serge PIPERNO présente l'appel à « petits investissements scientifiques », destinés aux composantes de l'ex-U et correspondant à un budget global de 100 000 euros. Le total des dix demandes reçues équivalait à une dépense de 67 000 euros et sept projets ont été retenus par la commission spécialisée. Trois projets nécessitent un complément d'information, demandé à la DGD-IN (qui pourra confirmer s'il s'agit réellement d'un investissement scientifique).

La sélection des propositions de financement « Petits Investissements » pour l'année 2022 est approuvée à l'unanimité, soit 58 voix « pour » des membres présents et représentés.

15. Attribution finale de gratifications de stages 2022

Serge PIPERNO rappelle dans un premier temps les dispositions adoptées en CAC par délibération du 2 décembre 2021, conformément auxquelles il est proposé d'allouer un budget de 344 000 euros aux gratifications de stages pour l'année 2022.

Serge PIPERNO précise que la CSRI a fait en sorte de soutenir les composantes peu servies, notamment en comparaison de leur taille.

Céline LEONARD souhaite savoir s'il est possible d'utiliser ces gratifications en semaines plutôt qu'en mois.

Gilles ROUSSEL le confirme.

Selon **Armelle CHABOT**, la répartition des hommes/mois de stages des départements de l'ex-IFSTTAR n'est pas équitable par rapport à celle des chercheurs.

Serge PIPERNO observe que la règle en vigueur à l'ex-IFSTTAR ne consistait pas à attribuer les gratifications proportionnellement aux effectifs.

Odile ABRAHAM remarque qu'il est positif d'avoir porté à six mois la durée maximale de soutien pour un stage.

Gilles ROUSSEL remercie Serge PIPERNO pour le travail réalisé.

Les propositions de l'attribution finale des gratifications de stages pour l'année 2022 sont approuvées à l'unanimité, soit 57 voix « pour » des membres présents et représentés.

INTERNATIONAL

16. Arbitrage Outils incitatifs individuels

Agnès JULLIEN présente les catégories d'Outils Incitatifs Individuels (OII) internationaux et d'actions internationales structurantes. Elle rappelle que les crédits ouverts à la vice-présidence Internationale (VPI) pour la totalité des outils incitatifs s'élèvent à 288 000 euros, dont 74 400 euros déjà attribués en séance de CAC du 2 décembre 2021 au titre des partenariats structurants. L'enveloppe actuellement disponible atteint donc un montant de 213 600 euros.

La VPI propose, après évaluation des indices de priorité (étant à noter que seuls les projets P1 et P2 ont été retenus) de verser un total de 211 090 euros au début de l'année 2022 pour les outils OII1, OII2, OII4 et AIS4. Une enveloppe de 18 600 euros restera à attribuer à mi-parcours, dans la limite des crédits ouverts à la VPI.

Les propositions de dotation émises par la VPI pour les Outils incitatifs individuels au titre de l'année 2022 sont approuvées à la majorité, soit 50 voix « pour » et 2 « abstentions » des membres présents et représentés.

ESPACE INFORMATIF

17. Bilans des projets Bonus Qualité Enseignement (BQE)

Gilles ROUSSEL précise que les documents afférents sont consultables sur l'espace informatif.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soumise par les participants.

Gilles ROUSSEL observe en conclusion de la réunion que des échanges récurrents seront menés durant l'année au sujet des évolutions réglementaires attachées à la LPR. Il signale que la prochaine séance de l'instance se tiendra le 17 février.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président

Gilles ROUSSEL